



DETTE EDF ENORME VENDUE A INTRUM

Par **marieke ardennes**, le **15/04/2021** à **10:25**

Bonjour,

Ma nièce a reçu une régularisation de EDF de 6000 euros. Elle n'a jamais eu de passage EDF en 2 ans et payait 40 euros par mois régulièrement. Après vérification compteur, la dette est due (radiateur grille pain, compagnon qui fumait fenetre ouverte, vieille maison, bébé à la maison..)

Elle a voulu négocier un échéancier avec EDF , mais ils ne voulaient pas dépasser un an. Ma nièce est seule désormais et ne touche que les aides sociales.

Elle se retrouve actuellement entre les mains d'Intrum...(merci EDF..)

Elle a voulu négocier un échéancier de 50 euros par mois avec Intrum, ils n'ont rien voulu savoir et ont exigé un minimum de 100 euros par mois .Elle a fait un premier paiement mais voit bien qu'elle ne pourra pas s'en sortir. Ils lui ont envoyé un protocole échéancier à signer.

Que peut-elle faire ?

Je pensais proposer à Intrum de régler la moitié du montant de la dette et de la solder ainsi (apparemment, ils la rachète moins de 50%) mais j'ai peur de me faire arnaquer.

Puis-je faire cette proposition à Intrum en LRAR et que dois-je attendre d'eux afin d'être certaine qu'ils ne vont pas réclamer l'autre moitié par la suite..

Merci par avance de votre aide et du temps que vous pouvez y consacrer.

Par amajuris, le 15/04/2021 à 11:15

bonjour,

une société de recouvrement comme intrum qui rachète des dettes à bas prix n'a aucun pouvoir coercitif contre un débiteur.

seul un créancier avec un titre exécutoire peut mandater un huissier de justice pour recouvrer la dette y compris au moyen de saisies.

en résumé, rien n'oblige votre nièce a payer quoique ce soit à cette société.

face à ces sociétés de recouvrement, il ne faut jamais reconnaître la dette, ni payer quoique ce soit qui annule le délai de prescription.

si cette société de recouvrement veut être payée, elle doit obtenir un titre exécutoire d'un tribunal.

salutations